

Marseille, le 07 AOUT 2017

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
à
Destinataires in fine

Affaire suivie par : Laurent Bellone
Serge Terramorsi
Serge Torrens

Courriel : laurent.bellone@developpement-durable.gouv.fr
serge.terramorsi@bouches-du-rhone.gouv.fr
serge.torrens@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Porter à Connaissance de la cartographie des aléas des concessions de Gémenos et Garlaban

P-J : L'étude GEODERIS 2016

Une carte multi-aléas et une annexe sur les principes de prévention

Conformément à l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, le présent Porter à Connaissance (PAC) a pour objet de vous communiquer l'état actuel des connaissances sur les aléas résiduels liés à l'ancienne activité minière des concessions de Gémenos et de Garlaban et de préciser les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions d'urbanisme.

Sur le massif de la Sainte-Baume et sur le versant Est de la montagne du Garlaban, les travaux miniers ont été réalisés aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Il s'agit principalement de recherches ou d'anciens travaux ponctuels et peu profonds situés à proximité d'affleurements de lignite. Seuls quelques quartiers ont connu une réelle phase d'exploitation, leur développement restant cependant limité.

Sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Groupement d'Intérêt Public GEODERIS constitué entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) a réalisé des phases informatives et d'évaluation des aléas sur les anciennes exploitations lignitifères provençales situées dans le département des Bouches-du-Rhône sur les concessions suivantes :

- ✓ La concession de Gémenos couvrant en partie la commune de Gémenos

- ✓ La concession de Garlaban couvrant en partie les communes de Roquevaire et d'Aubagne

Trois communes des Bouches-du-Rhône sont donc concernées par cette étude :

Aubagne, Gémenos et Roquevaire

L'étude retrace l'historique de l'exploitation, présente, entre autres, les contextes géographique et géologique, les différents types de travaux miniers du bassin minier et l'état actuel des connaissances dans sa partie informative. Dans sa partie d'évaluation de l'aléa, l'étude indique les aléas résiduels retenus et décrit la démarche adoptée pour l'évaluation des aléas.

Les communes de Roquevaire et Gémenos avaient déjà fait l'objet d'une étude détaillée des aléas miniers en 2008 et 2009 sur d'autres concessions, la concession de Bassan (Roquevaire) et la concession de la Beaumone (Gémenos).

Les résultats de ces études ont été intégrés dans les cartes produites en 2016 permettant ainsi de représenter l'ensemble des aléas issus des travaux miniers sur ces trois communes.

Au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous disposez d'une base légale vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

De la même façon, ces informations techniques que je porte à votre connaissance doivent guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L.121-1 du code de l'urbanisme : « *les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, [...] la prévention des risques naturels prévisibles* ». Il en est de la responsabilité des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme.

Ces études permettront, après croisement des aléas et des enjeux, de prendre en compte le risque minier dans les documents d'urbanisme via les projets d'aménagement de développement durable (PADD), le rapport de présentation, les plans de zonage réglementaires et le règlement du PLU ou PLUi.


Les cartographies qui vous sont adressées sont accompagnées de **principes de prévention** (en annexe) dont l'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces principes sont issus de la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels qui fixe les grandes orientations de gestion du risque minier résiduel.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera, dans le cadre de ses missions, ces principes de prévention dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Enfin, je vous informe que les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation et en téléchargement sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque minier, les services de la DREAL PACA et de la DDTM 13 restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Yves ROUSSET

Destinataires

Monsieur le Maire d'AUBAGNE

Monsieur le Maire de GEMENOS

Monsieur le Maire de ROQUEVAIRE

Monsieur le Président de la métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président du conseil de territoire Marseille Provence

Madame la Présidente du conseil de territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Copies :

CD

CR

SDIS

DDTM13/Service Territorial Sud

DREAL PACA / SPR

DREAL PACA / UD 13

Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence